

**VILLE DE FORBACH**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 à 18 H 00**

**3<sup>ème</sup> Séance**

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Alexandre CASSARO, Maire :

Mmes et MM. les Adjoints : AHR, HAGENBOURGER, LAUER, MERABTINE, SPRENGER, HASSINGER, SAIM, PETER, BOTZ, LORIA-MANCK

Mmes et MM. les Conseillers : SCHULLER, KAMBA, TORIELLO, LORIER, LAJUS, NOWAK, RUMPLER, ERBA, CHICHE-TOHIBO, LABIS, TOPTAS, BERGHAUS, KORINEK, DE CHIARA, DILIGENT, DOUIFI, ZURBACH, BOUR, PEYRON, SELMANI, HOMBERG

Sont absent(e)s, excusé(e) et représenté(e)s Mme et MM. les Conseillers :

Mme SCHISLER par Mme RUMPLER  
M. DANNA par M.CASSARO  
M. GIUNTA par M. HOMBERG

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général des Services
Mme BARTALI	Directrice de Cabinet
M. MALLICK	Directeur des Services Techniques

Mmes et MM. BURTIN, CESAREC, DRUI, GROSS, JAOUAD - KLEINHOLTZ-COMTE, KLEIN, LUX, NADDEO-MOLHINHO, NEY, ROSELLI, TELATIN, WELTER

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Monsieur Mesut TOPTAS, comme Secrétaire de Séance.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2020
2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Finances
  - 3.1. Subventions
  - 3.2. Décision Modificative n° 1 – Ouverture et annulation de crédits dans certains chapitres
  - 3.3. Mesures d'exonérations liées à l'épidémie de Covid-19
4. Personnel Communal – Modification du tableau des emplois
5. Insertion des Jeunes par le Sport – Reconduction de l'Opération
6. Culture - Castel Coucou – Mise à disposition d'un logement
7. Enseignement du 1<sup>er</sup> degré
  - 7.1. Participation financière aux sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2020/2021
  - 7.2. Participation financière aux séjours de découvertes pour l'année scolaire 2020/2021
  - 7.3. Projet « Abeilles solitaires » de l'Ecole Elémentaire Louis Houpert – Demande de subvention
8. Coopération transfrontalière – Adhésion au réseau régional Grand'Est Franco-Allemand (GEFA)
9. Commissions Mixtes – Désignation de membres qualifiés extérieurs
  - 9.1. Commission Consultative des Services Publics Locaux
  - 9.2. Commission de Sécurité Routière – Plan de circulation
  - 9.3. Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées
10. Création d'un Conseil des Solidarités
11. Création d'un Conseil de Défense Ecologique
12. Création d'un Comité Vélo
13. Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
14. Voirie – Réseaux
  - 14.1. Participation au groupement de commandes pour l'achat d'énergie avec la Métropole du Grand Nancy
  - 14.2. Participation au groupement de commandes pour la fourniture avec le Département de la Moselle

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2020**

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

°  
° °

## **2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### Compte rendu des décisions

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal inclusivement des marchés passés par procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 24 juillet au 16 septembre 2020.

Le Conseil Municipal

- prend acte et approuve les décisions figurant ci-après :

### Ligne de trésorerie

#### **N° 2020/0002 - 4 septembre 2020**

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de La Banque Postale – taux fixe 0,66 % - Commission d'engagement 1 500 € - 0,15 % commission de non-utilisation

### Convention

#### **N° 2020/0004 - 16 septembre 2020**

Convention de partenariat avec la Société 4K - 177 route de Thionville à 57000 METZ dans le cadre de la promotion de la Braderie d'Automne du 9 septembre 2020 moyennant une rémunération de 2 000 €

### **MAPA**

#### **N° 2020/0009 - 16 septembre 2020**

Aménagement de la 2<sup>ème</sup> section de la rue d'Arras avec EUROVIA Alsace-Lorraine pour un montant T.T.C. de 96 576,60 €

### **Requalification de l'avenue Saint Rémy du Carrefour de Merlebach à la rue Bauer**

#### **N° 2020/0005 -17 septembre 2020**

Lot n° 1 : Voirie - Avenant n° 2 avec l'Entreprise EUROVIA Alsace-Lorraine de FORBACH – prolongation du délai d'exécution des travaux de 9 semaines soit jusqu'au 29 septembre 2020

**N° 2020/0006 - 17 septembre 2020**

Lot n° 2 : Réseaux – Avenant n° 2 avec l'Entreprise WETP de WOUSTVILLER – prolongation du délai d'exécution des travaux de 14 semaines soit jusqu'au 29 septembre 2020

**N° 2020/0007 - 17 septembre 2020**

Lot n° 3 : Plantations – Avenant n° 1 avec l'entreprise ID VERDE de HOLTZHEIM – prolongation du délai d'exécution des travaux de 6 semaines soit jusqu'au 30 septembre 2020

Affaires scolaires

**N° 2020/0003 - du 16 septembre 2020**

Carte scolaire : Mesures d'ajustement pour la rentrée scolaire 2020/2021  
Ouverture et fermetures de classes

**N° 2020/0023 – 25 septembre 2020**

Frais de transports des élèves pour l'année scolaire 2020/2021 : 77 transports intramuros pour 5 700 €

**N°2020/0024 – 25 septembre 2020**

Cycles Sportifs : Frais de transports vers les installations sportives pour l'année scolaire 2020/2021, dépense estimée à 11 000 €

**N° 2020/0025 – 25 septembre 2020**

Frais de transports des rencontres franco-allemandes de l'école biculturelle du Creutzberg pour l'année scolaire 2020/2021, soit 2 000 € pour une douzaine de déplacements

**N° 2020/0026 – 2 septembre 2020**

Convention régissant l'accueil périscolaire organisé par l'ASBH du 2 septembre 2020 au 5 juillet 2021

Domaine juridique

**N° 2020/0008 - 17 septembre 2020**

Frais et honoraires d'avocats de Me IOCHUM pour défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire opposant la Ville de FORBACH à la Société FOROTEL 32 avenue de Spicheren à FORBACH pour un montant de 2 400 € T.T.C.

**N° 2020/0021 - 21 septembre 2020**

Frais et honoraires d'avocats de Me IOCHUM pour défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire opposant la Ville de FORBACH à M. WEYLAND concernant le refus de délivrance d'un permis de construire de deux maisons accolées sur le terrain 5 rue du Tribunal pour un montant T.T.C. de 2 400 €

**N° 2020/0022 - 21 septembre 2020**

Frais et honoraires d'avocat à Me Grégory JUNG pour une assistance juridique permanente dans toutes les activités et prérogatives exercées par les Services de la Ville pour un montant de 12 000 € T.T.C. pour 50 heures de mission par an

**N° 2020/0027 – 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Frais et honoraires à Me Damien FURLAN, Huissier, pour le procès-verbal de constat dressé pour chacun des appartements de la Tour 3 les Dahlias avant la mise en œuvre des travaux de murage pour un montant T.T.C. de 1 149,20 € T.T.C.

Concessions funéraires

**N° 2020/0011 – 0012 – 0014 – 0018 – 0020 du 31 août 2020**

**N° 2020/0010 – 0013 – 0016 – 0017 – 0019 du 31 août 2020**

## N° 2020/0015 - 31 août 2020

Attributions au Cimetière de FORBACH de :

- 5 concessions de terrain pour 15 ans
- 5 concessions de terrain pour 30 ans
- 1 concession de terrain pour 50 ans

**Le Conseil Municipal prend acte.**

°  
° °

### 3. Finances

#### 3.1. Subventions

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Finances  
Commandes publiques – Administration générale  
décide

- d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes ci-après désignés :

#### **I. Insertion des Jeunes par le Sport – saison 2019/2020**

- **6 241,50 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4110, article 6574**

- **1 984,50 €** au Centre de Judo de Forbach
- **1 908 €** au Sporting Club Karaté de Forbach

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4112, article 6574**

- **1 261 €** à l'US Forbach Tennis

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4113, article 6574**

- **3 025 €** à l'US Forbach Handball

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4114, article 6574**

- **530,50 €** à l'US Forbach Tennis de Table

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4115, article 6574**

- 100 € au Football Club du Creutzberg
- 1 815 € à l'US Forbach Athlétisme
- 3 290 € à l'US Forbach Football
- 135 € à l'US Forbach Rugby

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 412, article 6574**

- 560 € au Cercle Pugilistique Forbachois

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 415, article 6574**

- 382,50 € au Twirling Club de Forbach

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 5231, article 6574**

## **II. Sports Vacances Loisirs 2020**

- 957 € à l'US Forbach Gymnastique et Danse

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4110, article 6574**

- 148 € au Centre de Judo de Forbach

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4112, article 6574**

- 876 € à l'US Forbach Handball

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4114, article 6574**

- 1 220 € à l'US Forbach Tennis de Table

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4115, article 6574**

- 252 € au Football Club du Creutzberg
- 740 € à l'US Forbach Athlétisme

- **1 164 €** à l'US Forbach Football

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 412, article 6574**

- **900 €** au Cercle Pugilistique Forbachois
- **3 510 €** au Mini Moto Club de Forbach

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 415, article 6574**

- **416 €** à la Société des Mineurs de Forbach

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 520, article 6574**

- **856 €** à Castel Coucou
- **656 €** au Kaléidoscope
- **1 696 €** à Têtes de L'Art
- **444 €** au Twirling Club de Forbach

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 5231, article 6574**

- **160 €** à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 95, article 6574**

### **III. Fonctionnement**

#### **1. Associations soumises à critères**

- **9 133 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4110, article 6574**

- **5 892 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **3 750 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4112, article 6574**

- **16 472 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4113, article 6574**

- **8 048 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4114, article 6574**

- **9 428 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4115, article 6574**

- **1 328 €** au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **16 838 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **13 668 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **33 010 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **3 697 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 412, article 6574**

- **1 532 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **4 672 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **401 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **168 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **2 659 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 415, article 6574**

- **5 100 €** à Echech et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **2 750 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 5231, article 6574**

## **2. Associations non soumises à critères**

- **6 500 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux gratifications des médaillés du travail et de certains retraités

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 01, article 6574**

- **11 650 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 020, article 6574**

- **15 000 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 041, article 6574**

- **27 500 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 3111, article 6574**

- **4 500 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 330, article 6574**

- **13 000 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 333, article 6574**

- **21 800 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 335, article 6574**

- **8 174 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4112, article 6574**

- **12 000 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4113, article 6574**

- **226 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 520, article 657362**

- **659 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 520, article 6574**

- **60 224 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg
- **23 462 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de Quartier du Bruch
- **58 328 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 522, article 6574**

- **2 500 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **16 890 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités de fonction
- **4 750 €** à Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **2 612 €** à Têtes de L'Art, à titre de participation aux frais de fonctionnement

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 5231, article 6574**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### 3.2. Décision Modificative n° 1 – Ouverture et annulation de crédits dans certains chapitres

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la Commission des  
Finances – Commandes publiques – Administration générale  
décide

- l'ouverture et l'annulation des crédits ci-après :

#### **VILLE**

#### **TABLEAU A** **SECTION DE FONCTIONNEMENT** **Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de crédits
<b>011</b>			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
	0208		AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	
		60631	Fournitures d'entretien	10 000 €
	024		<b>FÊTES ET CEREMONIES</b>	
		6232	Fêtes et cérémonies	10 000 €
		6238	Divers	14 000 €
		6257	Réceptions	27 000 €
	512		<b>ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE</b>	
		6068	Autres matières et fournitures	20 000 €
<b>TOTAL DU TABLEAU A :</b>				<b>81 000 €</b>

#### **TABLEAU B** **SECTION DE FONCTIONNEMENT** **Ouverture de recettes**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
<b>73</b>			<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		73223	Fonds de péréquation des ressources communales	25 000 €
		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	56 000 €
<b>TOTAL DU TABLEAU B :</b>				<b>81 000 €</b>

**TABLEAU C**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de crédits
23			IMMOBILISATIONS EN COURS	
	332		CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE	
		2313	Constructions	122 000 €
<b>TOTAL DU TABLEAU C :</b>				<b>122 000 €</b>

**TABLEAU D**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Annulation de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Annulation de crédits
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		2111	Terrains nus	122 000 €
<b>TOTAL DU TABLEAU D :</b>				<b>122 000 €</b>

**BURGHOF**

**TABLEAU E**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de crédits
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	337		BURGHOF	
		673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000 €
<b>TOTAL DU TABLEAU E :</b>				<b>5 000 €</b>

**TABLEAU F**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Annulation de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Annulation de crédits
011			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
	337		BURGHOF	
		60613	Chauffage Urbain	2 000 €
		611	Contrats de prestations de services	2 000 €
		6156	Maintenance	1 000 €
<b>TOTAL DU TABLEAU F :</b>				<b>5 000 €</b>

**TABLEAU RECAPITULATIF**

**VILLE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>TABLEAU A</b> (ouverture de crédits)	<b>81 000,00 €</b>
<b>TABLEAU B</b> (ouverture de recettes)	<b>81 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TABLEAU C</b> (ouverture de crédits)	<b>122 000,00 €</b>
<b>TABLEAU D</b> (annulation de crédits)	<b>122 000,00 €</b>

**BURGHOF**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>TABLEAU E</b> (ouverture de crédits)	<b>5 000,00 €</b>
<b>TABLEAU F</b> (annulation de crédits)	<b>5 000,00 €</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3. **Mesures d'exonérations liées à l'épidémie de Covid-19**

Compte-tenu des mesures de confinement et des restrictions mises en place par le gouvernement du fait de l'épidémie Covid 19 et afin de soutenir le tissu économique local il est proposé :

- d'exonérer les loyers des gérants des sociétés d'activités commerciales pour les mois de mars à juin inclus à savoir :
  - la Sté AM-G Le Schlossberg (restaurant du Schlossberg)
  - la Sté Roji - cellule commerciale au 15-16 allée des Tamaris
  - M. Mistretta Joseph – cellule commerciale au 14 allée des Tamaris

- d'exonérer pour les mois d'avril à septembre inclus les loyers du bail commercial de la Sté Gi-One Fitness.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances –  
Commandes publiques – Administration générale  
décide

- d'exonérer les loyers des sociétés d'activités commerciales pour les durées citées ci-dessus.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

o  
o o

#### **4. Personnel Communal – Modification du tableau des emplois**

##### Modification du tableau des emplois

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les modifications suivantes du tableau des emplois sont proposées :

Création :

- **1 poste d'Attaché Hors Classe**
- **1 poste d'Attaché**
- **2 postes de Rédacteur**
- **2 postes d'Adjoint Administratif**
- **2 postes d'Adjoint Technique**
- **1 poste d'Animateur**

Suppression :

- **1 poste de Technicien**
- **1 poste d'Assistant Socio-éducatif**
- **1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet - 30 heures**
- **2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet - 28 heures**
- **2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet - 20 heures**

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la  
Commission des Finances – Commandes Publiques –  
Administration Générale  
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5. Insertion des Jeunes par le Sport – Reconduction de l’Opération**

### Reconduction de l’opération

Depuis 1991, la Ville de Forbach avec le concours des clubs sportifs, a mis en œuvre une action visant à favoriser l’insertion des jeunes par le sport.

Cette action a permis à de nombreux jeunes de Forbach de s’initier à une discipline sportive et de pratiquer régulièrement une activité sportive. Elle a permis de favoriser l’entrée de ces enfants et jeunes dans une structure associative fonctionnant avec ses règles, sa discipline interne et ses exigences de solidarité.

L’action d’insertion par le sport s’adresse aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans domiciliés à Forbach. Le bénéfice du dispositif est toutefois réservé aux enfants et jeunes dont les parents ne sont pas imposés au titre de l’impôt sur le revenu.

La Ville de Forbach s’engage à prendre en charge 50 % du montant de la cotisation annuelle due au club sportif dans la limite de 77 € par personne et par an.

Il est proposé d’approuver la reconduction de ce dispositif pour la saison 2020/2021.

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission  
Vie Associative et Sportive – Vie des Quartiers – Animation  
VU la Commission Finances – Commandes publiques – Administration Générale

décide

- d’approuver le dispositif d’Insertion des Jeunes par le Sport pour la saison 2020/2021
- d’inscrire au budget primitif 2021 les crédits pour cette opération dont le coût est estimé à 22 000 €.

**Délibération adoptée à l’unanimité.**

°  
° °

## **6. Culture - Castel Coucou – Mise à disposition d’un logement**

L’Association Castel Coucou – avenue Saint-Rémi – 57600 FORBACH sollicite la mise à disposition gracieuse du logement T2 N°406 - 2<sup>ème</sup> étage au 4, les Dahlias - Foyer de l’Etudiant et du Jeune Travailleur (Wiesberg).

Castel Coucou souhaite y loger M. Ulrich KRICHTAN, dans le cadre d’un volontariat franco-allemand auprès de l’association d’art contemporain.

Cette location à titre gracieux s’effectuera du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Le montant de cette exonération financière est de 4 809,00 € :

- Loyers nus : 320,75 € x 12 = 3 849,00 €
- Charges : 80,00 € x 12 = 960,00 €

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission  
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations  
Vu la Commission des Finances  
Commandes Publiques – Administration Générale

décide

- d'accorder la mise à disposition gracieuse de l'appartement T2 N°406 - 2<sup>ème</sup> étage au 4, les Dahlias - Foyer de l'Étudiant et du Jeune Travailleur, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

o  
o o

## **7. Enseignement du 1<sup>er</sup> degré**

### **7.1. Participation financière aux sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2020/2021**

Depuis plusieurs années, la Ville verse une participation financière aux sorties pédagogiques d'une journée.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la Commission Education – Formation - Jeunesse a proposé de maintenir le forfait annuel de 3 € par élève.

Ce forfait est destiné à tous les élèves scolarisés dans une école de FORBACH relevant de l'enseignement public ou privé.

La dépense à engager s'élève à 6 700 € environ.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la  
Commission Education – Formation – Jeunesse  
Vu la Commission des Finances  
Commandes Publiques – Administration Générale  
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus
- de verser la subvention municipale sur le compte de la coopérative scolaire des écoles concernées
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2021, chapitre 65 - fonction 212 - article 6574.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 7.2. Participation financière aux séjours de découvertes pour l'année scolaire 2020/2021

Depuis plusieurs années, la Ville accorde une participation financière aux séjours de découvertes.

Cette subvention est destinée aux seuls élèves domiciliés à FORBACH relevant de l'enseignement public ou privé.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la Commission Education – Formation – Jeunesse a proposé de continuer à aligner la participation financière communale sur celle accordée par le Conseil Départemental pour les séjours organisés en Moselle, d'une durée de 3 ou 5 jours, pour les élèves domiciliés à FORBACH.

Le coût global est estimé à 5 000 €.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la  
Commission Education – Formation – Jeunesse  
Vu la Commission des Finances  
Commandes Publiques – Administration Générale  
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus
- de verser la subvention municipale sur le compte de la coopérative scolaire des écoles concernées
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2021, chapitre 65 - fonction 212 - article 6574.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 7.3. Projet « Abeilles solitaires » de l'Ecole Élémentaire Louis Houpert – Demande de subvention

L'Ecole Élémentaire Louis HOUPERT a mis en place un projet autour des abeilles solitaires du fait de la présence d'un village d'abeilles à l'école.

Ce projet a été élaboré en collaboration avec l'Association Apicool, avec le soutien de différents partenaires financiers.

Trois classes sont concernées.

Afin de concrétiser le projet, l'école sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 350 € qui viendrait compléter la contribution financière de la région Grand Est et de celle de la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la  
Commission Education – Formation – Jeunesse  
Vu la Commission des Finances  
Commandes Publiques – Administration Générale  
décide

- d'allouer une contribution financière de 350 € pour la réalisation de ce projet
- de verser la subvention municipale sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Louis HOUPERT
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2021, chapitre 65 - fonction 212 - article 6574.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
° °

## **8. Coopération transfrontalière – Adhésion au réseau régional Grand'Est Franco-Allemand (GEFA)**

La Ville est jumelée avec sa voisine allemande de Völklingen depuis 56 ans. A ce titre, elle a participé ces deux dernières années à plusieurs réunions et conférences du GEFA qui réunissent les villes jumelées et les comités de jumelages franco-allemands de la région.

Le réseau Grand'Est Franco-Allemand est membre de la Fédération Française des Associations Franco-allemandes pour l'Europe (FAFA). Il propose de nombreuses activités de promotion, d'échanges de procédés et d'informations pour les communes jumelées et a son siège au Centre européen Robert Schuman de SCY-CHAZELLES.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
Coopération Transfrontalière et Multilinguisme  
décide

- d'adhérer au Réseau Grand'Est Franco-Allemand et d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- de verser au Grand'Est Franco-Allemand, une cotisation de 80 € au titre de l'exercice 2020
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, article 011/020/6281.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
° °

## **9. Commissions Mixtes – Désignation de membres qualifiés extérieurs**

### **9.1. Commission Consultative des Services Publics Locaux**

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, rend obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette Commission examine chaque année les rapports établis par les délégataires des services publics ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est également consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

En outre, la majorité des membres d'une commission consultative peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition concernant l'amélioration des services publics locaux.

La commission est présidée par le Maire ou le Président.

Elle comprend des membres de l'organe délibérant, désignés "à la proportionnelle" et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé d'installer les membres suivants, sous la présidence du Maire :

#### Membres de l'assemblée délibérante

- Mme Christelle LORIA-MANCK, Adjointe au Maire
- Mme Anne-Aymone PETER, Adjointe au Maire
- Mme Sandrine SCHISSLER, Conseillère Municipale Déléguée
- M. Patrick ERBA, Conseiller Municipal Délégué
- M. Gennaro DE CHIARA, Conseiller Municipal
- M. Christian PEYRON, Conseiller Municipal

#### Représentants d'associations locales

- Le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Moselle-Est
- Un représentant de l'Association Consom'Acteurs
- Le Président de l'Association C.L.C.V. (Consommation, Logement et Cadre de Vie)
- Le Président d'Emmaüs Forbach

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

##### 9.2. Commission de Sécurité Routière – Plan de circulation

Par délibération du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé une Commission Municipale Mixte ayant pour mission d'étudier, en association avec les différentes catégories d'usagers, les problèmes relatifs à la sécurité routière et au plan de circulation.

Cette Commission de Travail est présidée par l'Adjoint Délégué.

Pour mémoire, les représentants du Conseil Municipal désignés par délibération du 24 Juillet 2020, sont :

- Mme Khedidja MERABTINE
- M. Bernard LAJUS
- M. Jérémie LAUER
- M. Christophe BERGHAUS
- M. François TORIELLO
- M. Mesut TOPTAS

Le Conseil Municipal  
décide

- de compléter cette Commission Mixte par les personnes qualifiées suivantes :
  - Les représentants des administrations et organismes intéressés
    - le Commissaire de Police
    - le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours, groupement de FORBACH
    - le Président de l'Office de Tourisme Communautaire
    - l'Intervenant Départemental de la Sécurité Routière
  - Les représentants des transports, des auto-écoles et des chauffeurs de taxis
    - le Directeur de la Régie des Transports de l'Agglomération de FORBACH Porte de France
    - les Directeurs des entreprises de Transports en Commun
    - le Président du Syndicat des Artisans Taxis
    - le Représentant des Auto-Ecoles
  - Les représentants des entrepreneurs et artisans
    - le Président du Syndicat des Entrepreneurs
    - le Représentant local de la Chambre des Métiers
  - Les représentants des établissements scolaires et des associations de parents d'élèves
    - le Proviseur du Lycée Jean-Moulin
    - le Proviseur du Lycée Blaise-Pascal
    - le Principal du Collège Pierre Adt
    - la Directrice de l'Externat de la Providence
    - l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de FORBACH
    - un Représentant des Associations de Parents d'Elèves concernées par les projets présentés
  - Les représentants des associations d'handicapés
    - l'Association des Paralysés de France
    - le Groupement d'Insertion pour les Handicapés Physiques

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

9.3. Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée de représentants de la Commune, d'associations, d'usagers et de personnes handicapées.

Pour mettre en place un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, et définir le programme d'actions pour la mise en conformité des établissements recevant du public, le Conseil Municipal a créé, par délibération du 24 Juillet 2020, une Commission Municipale Mixte regroupant des élus et différentes catégories d'usagers.

Pareille commission est instituée au niveau de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France, compétente en matière de transports et d'aménagement du territoire.

Les propositions de la Commission, concernant le domaine des transports et de l'aménagement, seront transmises à la Communauté d'Agglomération pour inscription dans le plan général qui sera défini au niveau de cette structure.

Cette Commission de Travail est présidée par l'Adjoint Délégué.

Pour mémoire, les représentants du Conseil Municipal qui ont été désignés par délibération du 24 Juillet 2020, sont :

- Mme Evelyne NOWAK
- M. François TORIELLO
- M. Christophe BERGHAUS
- M. Bernard LAJUS
- Mme Anne-Aymone PETER
- M. Mesut TOPTAS

Le Conseil Municipal  
décide

- de compléter cette Commission Mixte par les personnes qualifiées suivantes :
  - o Les représentants de l'administration
    - le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement de FORBACH
  - o Les représentants d'associations d'usagers et des personnes handicapées
    - le représentant de l'Association des Paralysés de France
    - le représentant du Groupement d'Insertion pour les Handicapés Physiques
    - le représentant de la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est
    - le représentant de l'Association familiale d'Aide aux personnes ayant un handicap mental des régions Rosselle et Nied
    - le représentant de l'Association Club Barrabino
  - o Des représentants divers
    - des usagers concernés par un handicap
    - le représentant de l'Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V.) de FORBACH et environs
    - le représentant du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.)
    - le représentant de la Direction Départementale des Territoires – Risques – Energies – Constructions - Missions Accessibilité
    - le représentant de la Société MEDICAL DU PLATEAU

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

o  
o o

## **10. Création d'un Conseil des Solidarités**

La Municipalité de FORBACH souhaite créer un Conseil des Solidarités pour pouvoir s'appuyer sur les compétences de ses membres, tenir compte de leur expérience et les associer pleinement aux projets de la majorité municipale et du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil des Solidarités regroupe les acteurs sociaux à l'échelle de la Ville de Forbach, dans les différents champs thématiques que traverse la notion de solidarité, en vue :

- de favoriser la communication
- de permettre une concertation sur les sujets d'actualité, de repérer les besoins et d'établir des diagnostics partagés
- d'offrir un lieu d'expression des idées et de construction des projets
- de créer un espace d'échange permettant de définir et de délimiter les fonctions, les attributions et les possibles contributions de chacun
- de favoriser les mobilisations et adosser les démarches citoyennes.

Cette instance sera composée de trois élus issus de la Commission Familles – Seniors - Petite Enfance-Solidarités, et, sur la base d'un engagement volontaire, des différents professionnels représentants des institutions locales et issus du milieu associatif qui contribuent par leurs actions à la mission générale de Solidarité.

Les modalités de fonctionnement, les moyens alloués, le rôle et les objectifs précis du Conseil des Solidarités seront fixés par une Charte rédigée en concertation avec les intéressés et présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
Familles – Seniors – Petite Enfance – Solidarité  
décide

- de créer un Conseil des Solidarités
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire délégué, à entreprendre toute démarche et à signer tout document concernant la mise en place de ce Conseil.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
° °

## **11. Création d'un Conseil de Défense Ecologique**

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un Conseil de Défense Ecologique composé de 5 élus, 5 agents de la Ville et 3 à 5 personnalités qualifiées. Ce Conseil travaillerait sur les engagements liés à la signature de la charte du GECNAL ainsi que sur des thématiques particulières liées aux axes de travail de la Municipalité ou aux problématiques d'actualité.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la  
Commission Développement Durable  
Espaces Verts – Propreté – Voirie Réseaux  
décide

- d'autoriser la création d'un Conseil de Défense Ecologique.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **12. Création d'un Comité Vélo**

La Ville de FORBACH s'engage à mettre en place un Comité Vélo. Les travaux du Comité Vélo seront les suivants :

- Construction d'un plan vélo
- Amélioration de la signalétique pour les cyclistes
- Implantation d'arceaux vélos
- Promotion de la culture vélo
- Achat d'un vélo à assistance électrique de service

Ce Comité sera présidé par M. Patrick ERBA et composé

- de Conseillers Municipaux à savoir :
  - o M. Patrick ERBA
  - o M. Fabrice BOTZ
  - o M. Jérémy LAUER
  - o Mme Anne-Aymone PETER
  - o Mme Evelyne NOWAK
  
- de 5 personnalités qualifiées à savoir :
  - o M. Fabien SCHMITT
  - o M. Jérôme DEMERAUX
  - o M. Benoît BROUANT
  - o Mme Catherine BROUANT
  - o Mme Marie-Laure LECLERE.

Cette Commission disposera du concours de 5 agents communaux désignés par le Maire et/ou le Président de la Commission.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la  
Commission Environnement  
Espaces Verts – Propreté – Voirie Réseaux  
décide

- la mise en place du Comité Vélo
- la désignation des membres de ce Comité Vélo comme ci-avant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

o  
o o

## **13. Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017.

A l'époque, les communes de la Communauté d'Agglomération se sont prononcées contre ce transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération.

Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale et recombinaison du Conseil Communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- soit de manière volontaire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée
- soit de manière automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population
- au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2021, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25 % et 20 % citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf minorité de blocage.

Les communes membres disposent donc de la possibilité d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission Grands Projets Urbains  
Patrimoine Communal – Bâtiments – Architecture –  
Accès aux personnes à mobilité réduite – Logement

décide

- de s'opposer au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
° °

## **14. Voirie – Réseaux**

### **14.1. Participation au groupement de commandes pour l'achat d'énergie avec la Métropole du Grand Nancy**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'Energie.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat amorce la disparition des Tarifs Réglementés de vente d'électricité pour les abonnements dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

Il s'en suit que les contrats d'électricité conclus avec EDF au tarif réglementé prennent automatiquement fin au 31 décembre 2020. Et si la Ville de Forbach ne fait pas le choix d'un fournisseur dans le cadre d'un marché, ses contrats basculeront vers une offre post marché avec des conditions peu avantageuses.

Afin de peser sur ce prix final, la Métropole du Grand Nancy propose un achat groupé d'électricité. Elle a lancé, sans durée déterminée, un groupement de commande en 2019 pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces achats groupés sont ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

La Métropole du Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

L'ingénierie et les moyens mis en place par la Métropole du Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération du Grand Nancy.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Forbach d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission  
Développement Durable – Espaces Verts – Voirie – Réseaux  
Vu la Commission des Finances  
Commandes Publiques - Administration Générale

décide

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe)

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- d'adhérer à ce groupement de commande pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dépenses inhérentes seront inscrites au budget 2021

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 14.2. Participation au groupement de commandes pour la fourniture avec le Département de la Moselle

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce cadre, le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique (MATEC) à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Forbach d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission  
Développement Durable – Espaces Verts – Voirie – Réseaux  
Vu la Commission des Finances  
Commandes Publiques -Administration Générale

décide

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe)
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- d'autoriser le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants
- de préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**FIN DE LA SEANCE : 19 H 25**